

Base de données France Génocide Tutsi

<http://francegenocidetutsi.org>

Lettre d'information n° 2

17 mars 2019

État de la base FGT

La base de données “France génocide tutsi” (FGT) comporte actuellement 7.905 documents accessibles par le site web <http://francegenocidetutsi.org>. Plusieurs rubriques nouvelles ont été créées depuis la lettre n° 1 : documents de la MINUAR, des USA, de la Nouvelle Zélande, de la République tchèque, du FPR. Une rubrique “Multimédia” donne accès à des vidéos en ligne (YouTube) ou sur le site web, de même à quelques émissions de radio.

Il est recommandé de copier, de diffuser les documents de ce site et même de recopier tout le site. Il n'est pas interdit d'y faire référence.

Des courriels à propos de cette base de données peuvent être envoyés à l'adresse : contact@francegenocidetutsi.org

Les commentaires qui suivent sont tous relatifs à des documents présents sur ce site web.

Moteur de recherche

Une nouvelle version du moteur de recherche <http://78.217.242.21> a été installée. Elle donne accès à la fiche associée à chaque document permettant d'en déterminer l'origine. La recherche se fait sur ces fiches et non sur les documents (en général des fichiers au format pdf). Progressivement, le texte de ces documents va être extrait par reconnaissance de caractères (OCR) et placé dans la fiche.

Photos, cartes

454 photos sont chargées. On y accède par le moteur de recherche en choisissant Type = Photo. De même, Type = Carte géographique, photo aérienne ou satellite donne accès aux cartes, en particulier celles des districts actuels du Rwanda.

Statistiques

Voici les sources de documents les plus fréquentes :

| Source | Fréq. |
|-----------------------|-------|
| Reuters | 739 |
| MINUAR | 404 |
| TPIR | 346 |
| L'Humanité | 326 |
| Le Monde | 262 |
| Billets d'Afrique | 258 |
| Quai d'Orsay | 233 |
| ONU | 209 |
| Libération | 177 |
| Élysée | 174 |
| Amb. France, Kigali | 169 |
| Getty (photos) | 140 |
| AFP | 118 |
| New Zealand | 111 |
| Kangura | 97 |
| Mission d'information | 92 |
| US Dep. of State | 84 |
| Jeune Afrique | 81 |
| Le Soir | 74 |

Chronologie

Des notes de situation de la Minuar (Sitrep), des dépêches Reuters, permettent de suivre le déroulement des événements durant la période du génocide. Des dépêches AFP restent

encore à traiter. Cependant, ces informations ne permettent pas de suivre le déroulement des massacres.

Mort de Fred Rwigema

Dans son livre *Paul Kagame, un De Gaulle africain*, Philippe Lardinois relève que « le 2 octobre, Fred Rwigema est tué d'une balle en plein front à Nyabwishongwezi » par les FAR (p. 46). Contrairement à ce qu'écrit Gérard Prunier (21 décembre 2018), on lit dans le livre de Pascal Simbikangwa *La guerre d'octobre* que, le 2 octobre 1990, l'escadron A du bataillon de reconnaissance s'avance dans le couloir de Nyabwishongwezi, perd deux véhicules et se replie. « Mais on vient de laisser Rwigema gisant mort. Touché mortellement, celui qui croyait conquérir le Rwanda sans efforts et en moins de six jours aux moindres frais n'aura parcouru que deux kilomètres en territoire rwandais en un jour et demi, rendant son âme avec un grand nombre de ses subordonnés » (p. 136). Plus loin, Simbikangwa décrit comment les successeurs de Rwigema, les majors Peter Bayingana et Chris Bunyenyezi, ont été tués à Ryabega le 21 octobre 1990 (pp. 197-198). Simbikangwa, après le rejet de son pourvoi en cassation le 24 mai 2018, a été définitivement condamné pour génocide par la justice française.

Guerre contre les Tutsi

Dès octobre 1990, l'amiral Lanxade et le président Mitterrand sont en guerre contre les « forces tut-

sies » (Lanxade, 11 octobre 1990). Les hélicoptères de combat, fournis par la France, ont épuisé toutes leurs roquettes, le président est d'accord pour les réapprovisionner (Lanxade, 8 octobre 1990). De juin 1991 à janvier 1992, le lieutenant-colonel Chollet, chef du DAMI, forme des unités des FAR au combat et à la pose de mines antipersonnelles (Chollet, 10 juin 1991)! Un commando recruté parmi les élèves de l'école de gendarmerie de Ruhengeri (EGENA), formés par des coopérants français, participe aux massacres du Bugesera (Swinen, 27 mars 1992). Le texte définissant l'ennemi comme le Tutsi, rédigé en français, est diffusé le 21 septembre 1992. La préparation du génocide passe alors dans sa phase opérationnelle. Dans son discours du 22 novembre 1992, Léon Mugesera appelle déjà au massacre. Les Français présents à Kigali n'auraient rien vu, rien entendu? L'attaché de Défense René Galinié, dit craindre que le conflit dégénère en guerre ethnique et évoque l'élimination des Tutsi par les Hutu (Galinié, 12, 24 octobre 1990).

Kangura

Une collection de *Kangura* (pas entièrement complète) a été chargée sur FGT. On remarquera que *Kangura* n° 6 contient, écrit en français, l'Appel à la conscience des Bahutu, suivi des Dix Commandements. Une photo de Mitterrand le clôture.

Jean Varret

Le général Varret, démis de son commandement de la Mission militaire de coopération en 1993, y revient en 2018 dans *Général, j'en ai pris pour mon grade*. Le 14 mars 2019, il rappelle qu'en novembre 1990, le colonel Rwagafilita, chef d'état-major adjoint de la gendarmerie, lui réclamait des armes et lui expliquait que « *les Tutsis ne sont pas très nombreux, on va les liquider* ». L'attaché de Défense

avait déjà envisagé l'élimination physique des Tutsi par les Hutu (Galinié, *supra*). Il est remplacé après avoir critiqué le colonel Serubuga, chef d'état-major adjoint de l'armée, (Galinié, 4 avril 1991).

Auto-défense

La « *fidélité des paysans qui participent de plus en plus à l'action militaire à travers des groupes d'auto-défense armés d'arcs et de machettes* » est relatée par l'attaché de Défense (Galinié, 13 octobre 1990). Le colonel Canovas note « *la hargne* » et « *le zèle* » des populations dans la zone de Ruhengeri, lors des opérations de ratissage et de contrôle routier (Extraits du rapport Canovas, 30 avril 1991). Le colonel Cussac informe Paris de la distribution d'armes de fabrication française à la population du nord du Rwanda par la gendarmerie. Il s'en inquiète auprès du colonel Rwagafilita qui lui répond qu'il manque de personnels (Cussac, 22 janvier 1992). Le colonel Bagosora organise les distributions d'armes (Agenda du colonel Bagosora, 1993). Il se dit très proche du lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin (Juge Bruguière, 18 mai 2000).

Monique Mas (RFI)

Monique Mas, journaliste à RFI, a fourni les documents qu'elle cite dans son livre *Paris-Kigali 1990-1994 ; Lunettes coloniales, politique du sabre et onction humanitaire pour un génocide en Afrique*. Ils sont dans la base FGT.

Nsanzuwera

L'ancien procureur Francois Xavier Nsanzuwera, dans une lettre au ministre de la Justice du 20 mai 1997 à propos des assassinats d'Emmanuel Gapyisi et de Félicien Gatabazi, contredit les accusations contre le FPR.

Jean Carbonare

La voix de Jean Carbonare qui, revenant du Rwanda, alertait les téléspectateurs le 28 janvier 1993 sur France 2, est la meilleure réponse à tous ceux qui prétendent que le génocide des Tutsi n'a pas été préparé (Une du site).

Sam 16 ou Mistral ?

Contrairement à ce qu'affirment les experts commis par le juge Trévidic (Oosterlinck, 5 janvier 2012), le missile Mistral de Matra était exporté avant 1994 et les FAR en disposaient de 15 (Annan, 1^{er} septembre 1994). Des Mistral dans l'attentat du 6 avril 1994? Les militaires français ont vu des débris de missiles (Fiche en possession du ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat, 1998).

Un avion français le 8 avril 1994

Le 8 avril au soir Kofi Annan informe Boutros Boutros-Ghali qu'un avion français vient d'atterrir à Kigali. Ceci confirme ce que l'adjudant José de Pinho écrit dans *Comprendre le génocide rwandais, témoignages, révélations, analyses*, à savoir qu'un Transall français s'est posé à l'aéroport et a aussitôt redécollé entre 19 et 20 heures (pp. 96-97). Ce coopérant militaire français déclare également qu'un avion a débarqué 20 CRAP du 1^{er} RPIMA le soir du 7 avril (pp. 88-90), information non recoupée jusqu'ici.

Rusatira dénonce l'AMASASU

Lors d'une conversation téléphonique du 10 avril 1994 avec Joyce Leader, n° 2 de l'ambassade des États Unis à Kigali, repliée à Nairobi, le colonel des FAR Léonidas Rusatira dé-

clare que la mort du président était la provocation nécessaire pour déclencher un plan élaboré depuis longtemps. Il accuse l'organisation secrète AMASASU d'avoir commandé les atrocités à Kigali. Avec d'autres officiers supérieurs, les colonels Gatsinzi et Rwabalinda, il a rencontré le ministre de la Défense Augustin Bizimana le 9 avril pour lui demander de condamner les atrocités et démanteler le groupe qui les commet. Il prie les États-Unis d'encourager une intervention française ou belge pour stopper l'escalade des combats et protéger les Rwandais (Brazeal, 12 avril).

DGSE

La DGSE présentait un point de vue différent de celui de l'état-major des armées et des autres services secrets français. La fiche du 18 février 1993 explique l'attaque du FPR du 8 février 1993 par les massacres de Tutsi et d'opposants. Elle émet l'hypothèse qu'ils ont été fomentés par des proches d'Habyarimana pour enrayer le processus des négociations d'Arusha.

La fiche du 11 avril 1994 juge peu vraisemblable la responsabilité du FPR dans l'attentat contre l'avion d'Habyarimana. Celle du 22 septembre 1994 estime que les colonels Bagosora et Serubuga sont les commanditaires probables.

Dans son audition du 8 juillet 1998, Claude Silberzahn, ancien directeur de la DGSE, déclare avoir regretté, dès 1991, l'engagement croissant de l'appareil militaire français dans l'affaire du Rwanda et préconisé, dès 1992, le désengagement militaire de la France.

Conseil de sécurité

À l'occasion du colloque "*International Decision-Making in the Age of Genocide : Rwanda 1990-1994*", qui s'est tenu à La Haye les 1^{er}-2 juin 2014, plusieurs participants ont rendu publics des documents relatifs

aux discussions du Conseil de sécurité en 1994, en particulier lors des réunions informelles. Il s'agit en particulier de documents de Colin Keating, représentant aux Nations unies de la Nouvelle Zélande (NZ UN Mission), de Karel Kovanda, représentant de la République tchèque (CZ UN Mission), de Madeleine Albright pour les États-Unis (US UN Mission) et David Hannay pour le Royaume uni (UK UN Mission).

Le 29 avril 1994, la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité est débattue (Kovanda, 29 avril ; Keating, 29 avril). Le rôle ambigu des NAM (Non Aligned Members) est souligné par Colin Keating. Selon eux, le mot « génocide » empêcherait les pourparlers de cessez-le-feu (Keating, 30 avril). La France et le Rwanda ont fait retirer de cette déclaration la phrase affirmant que les forces gouvernementales étaient responsables de l'essentiel des massacres (Keating, 2 mai).

Le représentant de l'Espagne envisage d'enquêter sur les massacres (Hannay, 26 avril). Il rédigera un projet de résolution sur une commission d'experts chargés d'enquêter sur un possible génocide. Ce projet est prêt à la mi-juin 1994 (Keating, 14 et 15 juin). Il n'est soumis au vote que le 1^{er} juillet où il permet de passer au second plan le rapport du Représentant spécial de la Commission des Droits de l'homme, René Degni-Segui, qui, publié le 28 juin, conclut qu'il y a bien eu génocide. Les experts composant cette commission ne seront nommés par Boutros Boutros-Ghali que le 1^{er} août. Ils ne concluront au génocide que le 4 octobre.

Laisser faire le génocide

François Mitterrand déclare le 10 mai 1994, en plein génocide : « *Nous ne sommes pas destinés à faire la guerre partout, même lorsque c'est l'horreur qui nous prend au visage.*

Nous n'avons pas le moyen de le faire et nos soldats ne peuvent pas être les arbitres internationaux des passions qui, aujourd'hui, bouleversent, déchirent tant et tant de pays ». Alain Juppé surenchérit, en déclarant le 11 mai à l'université John Hopkins de Washington : « *Je ne crois pas que la communauté internationale puisse aller faire la police partout sur la planète et envoyer, partout où les gens se battent, des forces d'interposition* ». Il reconnaît le 18 mai qu'il y a génocide, mais le 16 juin il y met un « s » en disant que la France « *exige que tous les responsables de ces génocides soient jugés* ». Après avoir obtenu un mandat pour intervenir sous chapitre VII de la Charte des Nations unies, on lit dans une note du Quai d'Orsay du 15 juillet : « *L'attitude à adopter à l'égard des personnalités politiques de Gisenyi, dont la quasi totalité est jugée responsable des massacres, doit être définie. À ce stade, il n'existe pas de disposition prévoyant leur arrestation et leur jugement* » (Note n° 1963/DAM). Une bonne partie du Gouvernement génocidaire restera à Cyangugu dans la Zone humanitaire du 14 au 18 juillet, les derniers ne partant que le 19 (Duclos, 22 mai 1998, K76).

Fournitures d'armes

Le 16 avril 2014, Hubert Védrine dit devant la commission de la Défense nationale et des Forces armées de l'Assemblée nationale : « *Donc il y a eu des livraisons d'armes pour que l'armée rwandaise soit capable de tenir le choc. Parce que s'il n'y avait pas d'armée capable de tenir le choc, vous pouvez oublier Arusha et tout le reste. Il n'y a plus les éléments, il n'y a plus le levier pour obtenir un compromis politique. Donc, il est resté des relations d'armement et ce n'est pas la peine de découvrir sur un ton outragé qu'il y a eu des livraisons qui se sont poursuivies* » (vidéo à la Une de FGT). Cette bévue a été bien vite rattrapée et n'apparaît pas dans le

compte-rendu officiel (Patricia Adam, 16 avril).

Védrine répète souvent que la France a fait pression pour faire signer les accords d'Arusha (Védrine, 15 juin 2004). Il semble ignorer que ceux-ci comportaient un accord de cessez-le-feu (18 août 1992) qui interdisait les livraisons d'armes. La France les poursuit en 1994, le 21 janvier et le 9 avril pour ce qui est bien établi. Dans un livre paru en 2019, le général Bentegeat écrit : « *Quand l'ampleur des massacres apparaît (500 000 morts), Mitterrand décrète, sur proposition de Balladur, un embargo total sur les armes à destination du Rwanda* ».

Védrine affirme que ces armes n'ont pas servi au génocide. C'est faux, car les unités d'élite de l'armée rwandaise (FAR) sont le fer de lance des massacres. Le 7 avril 1994, les Casques bleus belges sont ciblés par des automitrailleuses françaises (Devez, 20 septembre 1995). Les FAR fournissent les miliciens en armes (Hélène, 17 mai 1994). Les miliciens faisaient appel à l'armée pour venir à bout de la résistance des Tutsi (Chatain, 13 juin 1994; Otto Mayer 1^{er} septembre 1994; African Rights, *Bisesero Résistance au génocide*, 1998, *Murambi, Pars. Si tu meurs, je vivrai peut être*, avril 2007).

Ces livraisons se sont poursuivies alors que l'armée rwandaise était repliée au Zaïre (Patrick de Saint-Exupéry, 24 juin 2017; Guillaume Ancel, 29 août 2014; Walfroy Dauchy, 12 mars 2019).

Denard au Rwanda

La lettre qu'Augustin Bizimana adresse à Jean Kambanda le 13 septembre 1994 à propos d'achats d'armes ou de services, fait mention d'un contrat d'assistance passé par le gouvernement génocidaire avec un certain Martin qui s'est révélé être le nom d'emprunt du mercenaire Bob Denard (Survie, 1^{er} février 2018).

L'ordonnance de soit-communicé du juge Bruguière avait déjà révélé

la présence au Rwanda de Jean-Marie Dessales, avec qui Denard mènera son dernier coup aux Comores en 1995. Cette intervention de Denard au Rwanda impliquerait-elle son commanditaire, Jacques Foccart, et Jacques Chirac? Y a-t-il eu un accord entre Mitterrand et Foccart sur la base du constat qu'avec les accords d'Arusha le Rwanda échappait au pré carré français et de la nécessité de s'y opposer?

Jean Chatain

Les reportages de Jean Chatain publiés en mai-juin 1994 dans *L'Humanité*, écrits avec une émotion retenue, rappellent l'horreur des massacres que découvrent les combattants du FPR dans l'est du Rwanda.

Seychelles

L'achat d'armes aux Seychelles en juin 1994 a été dénoncé par Human Rights Watch (Rwanda/Zaïre, *Rearming with Impunity*, 1995). Il a donné lieu à une commission d'enquête de l'ONU sur les violations de l'embargo décidé le 17 mai 1994 par le Conseil de sécurité. Celle-ci a révélé le rôle d'une banque française, la BNP, dans la transaction. Des documents réunis dans la base FGT ont alimenté une plainte en justice contre la BNP, déposée par Sherpa, Ibuka et le CPRC étant parties civiles.

Bisesero

Pauline Nyiramasuhuko, ministre de la Famille du Gouvernement intérimaire, note qu'au Conseil des ministres du 17 juin 1994 il est dit que « *Gisenyi sera attaqué depuis Bisesero et Kabuhanga (Gisenyi)* » (Agenda de Nyiramasuhuko, 18-19 mai). Le 22 juin, François Léotard déclare en Conseil restreint que le FPR fait effort vers Kibuye. La carte de la ligne de front du 28 juin que le général Quesnot présente à Mitterrand montre que

le FPR est encore loin de Kibuye (DRM, 28 juin 1994).

Alors que le commandement français prétend que le lieutenant-colonel Duval alias Diego n'a pas rendu compte de sa rencontre le 27 juin 1994 avec des Tutsi traqués à Bisesero, une vidéo du lendemain montre le sergent Meynier informant de cette situation tragique le colonel Rosier qui semble ne pas s'en inquiéter (Arfi, 25 octobre 2018). Il ne donnera pas d'ordre de leur porter secours mais préfère évacuer en hélicoptère des religieuses. Il répétera aux journalistes que des combattants du FPR sont arrivés dans les collines de Bisesero et terrorisent la région (Duquesne, France 2, 27 juin 1994 Dernière).

Archives des USA

Des documents du Département d'État ont été déclassifiés et chargés dans FGT. Dès le 15 juin 1994, la question de l'arrestation des présumés coupables est abordée par les diplomates états-uniens. Ils semblent avoir été les plus actifs pour constituer un tribunal devant juger les criminels présumés (TPIR). Le 1^{er} septembre, ils soumettent le premier projet de tribunal qui limite sa compétence aux crimes commis à partir du 6 avril 1994. La France ne serait donc pas à l'origine de la limitation de la compétence du TPIR à l'année 1994! En réalité, la France aborde cette question du tribunal « à reculons ». Le 13 juillet 1994, François Rivasseau du Quai d'Orsay soutient que la France n'a pas de mandat pour arrêter les coupables et que la Convention contre le génocide n'est pas intégrée dans le droit français (Bohlen, 13 juillet). Or elle l'est depuis le nouveau Code pénal du 1^{er} mars 1994. Le 12 août, le Quai d'Orsay rejette la proposition américaine d'arrêter les coupables présumés avant la formation du tribunal (Harriman, August 12). Le 24 août, Louis Joinet, conseiller à l'Élysée, estime que « *le fait de passer l'éponge sur les exécutions est une condition de la réconciliation* » (Carle, 24 août).